

24F07

Lac Hérodier

Légende

- Carte des titres miniers**
- Claim désigné sur carte
 - Claim valide
 - Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Terrain arpenté non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction Autorisation à bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Statut**
- Statut:** A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Expé, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, U-Refusé
 - Statut:** A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Expé, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Substance extraite**
- A Argile
 - B Sable de silice
 - C Calcaire
 - D Pierre dimensionnelle
 - E Métaux de silice
 - F Ferromé
 - G Or
 - H Indonimé
 - I Trappé
 - M Métaux
 - N Terre noire
 - O Sphérite
 - P Pierre concassée
 - R Métaux miniers inertes
 - S Sable
 - T Toute
 - U Autre
 - X Calotte

- Statut du site d'extraction**
- Ci Ouvert sous conditions
 - Cj Ouvert
 - Fj Fermé
 - Nj Non autorisé
 - Tj En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jacobinement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Perimètre urbain
 - Territoire soustrait au jacobinement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière

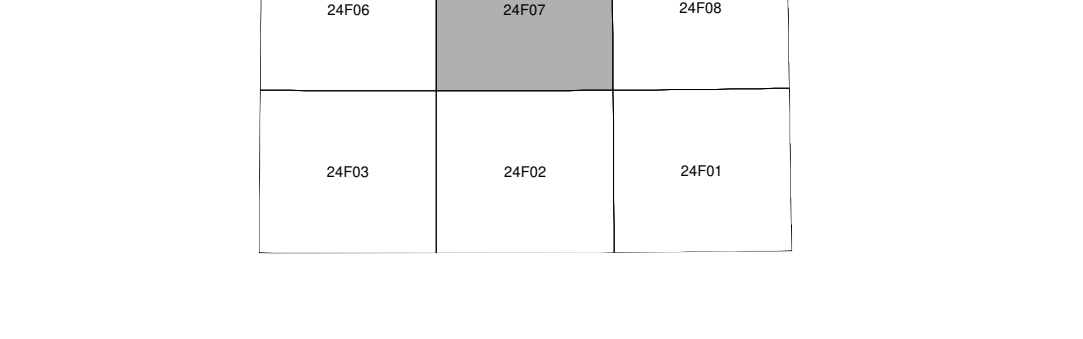
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III

- Entente Première Nation Abitibiwinni**
- Entente Pilogan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Mission de Bétiakmet, Essipk, Mashewatsh, Nutsashkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°07' orient avec une variation annuelle décroissante de 9,5".
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19



AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

24F11	24F12	24F13
24F16	24F17	24F18
24F19	24F20	24F21